

**EN DATE DU 6 AOUT 2026**

**Objet : INTERDICTION TEMPORAIRE DE PECHER ET DE CONSOMMER LES POISSONS DU BASSIN DE LA PLAINE DES JEUX DE LA BUISSONNIERE JUSQU A NOUVEL ORDRE**

**LE MAIRE,**

VU Le Maire de la commune de Vaux-le-Pénil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2,

**CONSIDERANT** que dans l'attente du résultat des analyses de l'eau de du bassin, il est nécessaire d'interdire temporairement la pêche et la consommation du poisson sur ce plan d'eau.

**ARRETE,**

**ARTICLE 1 :** Les activités de pêche, de consommation de toutes les espèces de poisson sur le bassin de la plaine des jeux de la Buissonnière situé sur la commune de Vaux-le-Pénil sont interdites temporairement et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Les propriétaires d'animaux sont amenés à faire preuve d'une vigilance particulière, l'eau étant impropre à la consommation.

**ARTICLE 3 :** Les interdictions mentionnées à l'article 1, et la préconisation mentionnée à l'article 2 sont applicables jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses et observatoires complémentaires qu'il n'y a pas de risque pour la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues à l'article L.610-5 du Code Pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commissariat de Police de Melun,
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- A SM4VB,
- A la CAMVS,
- Au chef de la Police Municipale,
- A la vie Association et de l'Animation de la ville
- Publication

Fait à VAUX LE PENIL le 6 août 2026

